



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 250210-008 : Réglementation de la circulation chemin rural « Cami de la Balma

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise signaux GIROD SUD domiciliée 805, rue Sébastien VIE – ZAE de Lanollier à CARCASSONNE (11000), représentée par Monsieur Christophe TESSEYRE, en date du 31 janvier 2025, pour des travaux réalisés par la SNCF sur son réseau, au niveau du passage à niveau 61, lieudit La Lentilla.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la entreprise signaux GIROD SUD ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **lundi 10 février 2025, de 08 heures à 16 heures**, la circulation sera interdite sur le chemin rural « Cami de la Balma » au niveau du passage à niveau 61.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise signaux GIROD SUD. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 10 février 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.